

ENQUETE PUBLIQUE relative
au projet de
RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS
de la commune de Cornimont (88)



10 Janvier – 10 Février 2020

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,
Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E19000 127/54,
Arrêté de M le Président du Conseil Départemental
du 2 Décembre 2019.

Partie 1 : Rapport d'enquête

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 - INTRODUCTION	3
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique	3
2 - PRESENTATION DU PROJET	4
3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	5
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	5
3-2 Organisation de l'enquête	5
3-3 Publicité de l'enquête	6
3-4 Composition du dossier d'enquête	7
3-5 Enquête électronique	7
3-6 Déroulement de l'enquête	8
3-6-1 Permanences	8
3-6-2 Participation du public	8
3-6-3 Clôture de l'enquête	8
4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS	10
4-1 Synthèse des observations	10
4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1)	10
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS	11

1 - INTRODUCTION

1-1 Objet de l'enquête

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public liées à la réglementation envisagée sur la commune de Cornimont.

A l'issue de l'enquête :

- les observations et réclamations seront étudiées par la CCAF (Commission Communale d'Action Foncière), seule compétente pour les analyser. La CCAF notifiera ses décisions à chaque réclamant ;
- les services départementaux solliciteront l'avis du conseil municipal de la commune concernée, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace ; du Centre national de la propriété forestière et de la chambre départementale d'agriculture. (R.126-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le département fixera la délimitation des périmètres et des règlements qui s'y appliqueront.

1-2 Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en référence aux textes réglementaires suivants :

- ✓ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✓ les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation et la protection des boisements,
- ✓ la délibération de cadrage relative à la politique de réglementation des boisements prise par le Conseil Départemental des Vosges le 26 janvier 2009,
- ✓ l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2017 de constitution d'une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de Cornimont,
- ✓ l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 12 novembre 2019 me nommant commissaire enquêteur,
- ✓ l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du 2 décembre 2019 relatif à l'ouverture de la présente enquête.

2 - PRESENTATION DU PROJET



La commune de Cornimont appartient à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le projet de RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS de la commune de Cornimont provient d'une demande de la Communauté de Communes des Hautes Vosges souhaitant mettre en place un **plan paysage** pour préserver les atouts de son territoire emblématique du massif vosgien.

Ce PLAN PAYSAGE a pour finalité :

- ✓ une nouvelle approche qui met en évidence les liens entre climat et paysage
- ✓ rassembler l'ensemble de la population autour des enjeux climatiques
- ✓ engager la transition écologique du territoire, en veillant à la sobriété énergétique
- ✓ prendre en compte les activités humaines dans une perspective de développement durable (agriculture de montagne, gestion de l'eau et des forêts, neige de culture, pollution de l'air...)
- ✓ renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine naturel et en créant des actions environnementales innovantes
- ✓ une gestion de l'espace à l'échelle intercommunale

Suite à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier en 2017, un projet a été réalisé afin de proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimiter les périmètres correspondants.

Toutes les parcelles seront classées dans l'un des périmètres suivants :

- Périmètre réglementé (teinte jaune) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil Départemental.
- Périmètre interdit (teinte rouge) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits.
- Parcelles non concernées par la réglementation des boisements (teinte verte) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par son ordonnance n° E19000127/54 du 12 novembre 2019, Mme Corinne LEDAMOISEL, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désignée commissaire enquêteur.

3-2 Organisation de l'enquête

➤ Avec le Conseil Départemental

Au cours d'un premier Rendez-vous dans les locaux du Conseil Départemental des Vosges le 15 novembre 2019, j'ai rencontré M Grégory CARDOT, Chargé de mission "Forêt", pour organiser l'enquête.

M Cardot m'a présentée la procédure de réglementation des boisements, ainsi que les éléments relatifs au projet de la commune de Cornimont.

Nous avons ainsi pu convenir des dates de l'enquête et des délais à respecter pour les différentes obligations légales (parution annonces officielles, publicité, ...).

Il a été décidé que l'enquête se déroulerait du vendredi 10 janvier au lundi 10 février 2020.

Je me suis rendue une seconde fois au Conseil Départemental le 13 décembre pour récupérer le dossier papier destiné à la mairie de Cornimont.

➤ Avec la mairie de Cornimont

J'ai rencontré M David FLAGEOLLET, Directeur des services de la commune, pour échanger sur le projet soumis à l'enquête le 24 décembre 2019. Nous avons évoqué l'historique de la commune et le déroulement des réunions de la commission communale d'aménagement foncier.

Je lui ai remis la version papier du dossier d'enquête récupérée précédemment auprès de M Cardot, accompagnée d'un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.

3-3 Publicité de l'enquête

Les formalités de communication ont été les suivantes :

- **Publication dans la presse**, rubrique annonces légales :
 - dans Vosges Matin, éditions du 3 et du 17 janvier 2020,
 - dans le Paysan Vosgien, , éditions du 27 décembre 2019 et du 17 janvier 2020,

Il est à noter un retard d'une semaine par rapport au délai réglementaire de publication de l'avis d'enquête 15 jours avant son ouverture dans Vosges Matin ; cela est dû à un oubli de la part du journal.

Dès que M Cardot s'en est aperçu, il m'a contactée pour m'en informer et décider de la poursuite ou non de la présente enquête.

L'annonce ayant été publiée 8 jours avant l'ouverture de l'enquête au lieu des 15 jours réglementaires, puis au cours des 8 premiers jours, l'incidence de ce retard me semble n'avoir pas eu d'impact sur l'information du public.

- **Affichage** sur le panneau communal de la mairie de Cornimont et sur des panneaux aux entrées principales de la commune, en caractères noirs sur fond jaune avec pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras d'une hauteur de 2 cm.

Les affichages, au nombre de 6, répartis sur des axes importants d'accès à la commune constituent une bonne source d'information du public.

- **Mise en ligne** de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges (<http://www.vosges.fr/>) et sur site de la mairie de Cornimont (www.cornimont.fr).

L'objet de l'enquête étant de garantir l'information des propriétaires du projet de réglementation pouvant impacter leur(s) parcelle(s), il a été posé la question d'informer nominativement chacun d'entre eux.

M. Grégory CARDOT, Responsable du projet au Conseil Départemental m'a indiqué que, compte-tenu du nombre de propriétaires et indivisaires connus des services du cadastre, il n'était pas envisageable de les prévenir nominativement.

De ce fait, j'ai proposé à M Flageollet, Directeur des services de la ville de Cornimont, d'informer au moins les habitants de la commune.

Des articles ont donc été publiés dans les journaux communaux « Cornimont Actu » relatant les événements de la période du 10 au 24 janvier et du 7 au 17 février 2020.

Ce journal est mis en ligne sur le site de la mairie de la commune et transmis par mail aux habitants en ayant fait la demande (inscription type newsletter).

Les affichages aux entrées de la commune, les annonces légales, ainsi que les informations sur les sites internet du département et de la commune ont contribué à l'information du public.

3-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête contient :

1. l'avis d'enquête publique,
2. la note de présentation non technique du projet,
3. la délibération de cadrage du conseil général du 26 janvier 2009,
4. les plans comportant le projet de tracé des périmètres,
5. le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
6. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires,
7. les procès-verbaux des réunions de la CCAF,
8. le registre des réclamations côté et paraphé par mes soins.

3-5 Enquête électronique

Le dossier a été mis en ligne sur le site du Conseil Départemental <https://www.vosges.fr/le-departement/enquetes-publiques> ; les habitants ont donc pu télécharger le dossier.

En parallèle, une adresse mail dédiée a été notifiée dans les avis : cornimont-reglementationdesboisements@vosges.fr

3-6 Déroulement de l'enquête

3-6-1 Permanences

Conformément à l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges, je me suis tenue à la disposition du public en mairie :

- le samedi 11 janvier de 9h à 11h,
- Et le lundi 10 février, de 10h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

3-6-2 Participation du public

Mobilisation :

- **1^{ère} permanence** : 2 visites (un couple et une autre personne) sans dépôt de réclamation concernant le classement de parcelles ;
- **2^{ème} permanence** : aucune observation.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les services de la mairie d'Cornimont se sont tenus à ma disposition pour répondre à mes interrogations.

3-6-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le lundi 10 février à 12h00 :

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins ;
- Une vérification de la boîte aux lettres « courriers » de la mairie de Cornimont a été faite en ma présence à 12h05 ;

Au cours de l'enquête publique aucune inscription n'a été effectuée sur le registre d'enquête publique et aucun courrier déposé.

De même aucun courriel n'a été déposé à l'adresse mail réservée à cet effet.

Le dossier dématérialisé a été consulté 86 fois ; aucune observation n'a été déposée sur le registre.

L'absence de remarque ou de question malgré une consultation du dossier en ligne et en mairie montre que le dossier présenté était complet et parfaitement compréhensible.

Les trois personnes qui se sont déplacées physiquement et les 86 consultations des documents mis en ligne sur le site du Conseil Départemental montrent une certaine attente du public vis-à-vis du projet de réglementation des boisements.

L'enquête publique a permis une bonne information du public.
--

4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

4-1 Synthèse des observations

Date		Nom	Observation
Du 10.01	au 10.02.20	Dossier dématérialisé « vosges.fr »	86 consultations du dossier ; 0 observations
11.01.20		M et Mme TUAILLON	Aucune réclamation relative au classement ; simple vérification du classement de leur(s) parcelle(s)
11.01.20		M GERARD	Aucune réclamation relative au classement ; Souhaite signaler son désaccord avec le projet car il ne voit pas la cohérence avec l'environnement dans sa globalité

4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1)

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à M. CARDOT, à l'issue de l'enquête, le jeudi 13 février 2020.

Une copie du PV de synthèse des observations est annexée au présent rapport (annexe 1).

A noter que la réponse aux réclamations ne relève pas des services du Conseil Départemental mais de ceux de la Commission Communale d'Action Foncière, qui se réunira très prochainement et rendra réponse directement à l'habitant.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'utilité de réglementer les boisements sur la commune de Cornimont n'a pas fait l'objet de contestation, ni même les périmètres de chaque zonage de réglementation.

Cette constatation peut s'expliquer par le fait que le Conseil Départemental a largement expliqué la nécessité de réglementer les boisements ; la procédure ayant cours sur plusieurs années, la communication sur ce projet a bien eu lieu.

Il est bon de rappeler la qualité des documents graphiques et de la présentation des listes des parcelles classées en fonction de leur appartenance aux périmètres réglementés, interdits ou non concernés par la réglementation.

Enfin, grâce au relais des informations par la Commune et la Communauté des Communes des Hautes Vosges la population a bénéficié d'une information complète.

Les conclusions et mon avis motivé sur le projet sont présentés dans la 2^{ème} partie du rapport.

Fait à Girancourt, le 18 février 2020,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN



ANNEXE 1 : PV de synthèse

Adeline COLIN
Commissaire-enquêteur

M. Grégory CARDOT
DAT/SAF
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9

Cornimont, le 10 Février 2020,

Objet : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Dossier n° E19000127 / 54 – Projet de réglementation des boisements de la commune de CORNIMONT (88)

Monsieur,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous transmets un procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de Cornimont (88).

Cette enquête s'est terminée ce lundi 10 février 2020 à 12h00.

Le registre mis à la disposition du public en mairie de CORNIMONT ne comporte aucune observation du public.

Pour autant, le dossier a fait l'objet de consultations en mairie, mais également en ligne sur le site du conseil départemental.

Seuls trois personnes sont venues pendant les permanences :

- M et Mme TUAILLON sont venus vérifier le classement de leur(s) parcelle(s) et n'ont pas souhaité déposer de réclamation ;
- M Gérard souhaite signaler son désaccord avec le projet car il ne voit pas la cohérence avec l'environnement dans sa globalité.

A noter que seule la Commission Communale d'Action Foncière est mandatée pour répondre directement à l'habitant.

Remis au Conseil Départemental des Vosges à Epinal le 13 février 2020
(en deux exemplaires)

Adeline COLIN,
Commissaire Enquêteur



Grégory CARDOT,
Responsable du projet au Conseil
Départemental des Vosges

1/1

